



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 Décembre 2022 à 18H30**

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Membres présents : 11

GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, ROMANO Jérôme, PETER Éric, FONS Vivien, SALLES Agnès, TRINQUIER Philippe,

Excusé : 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. GABRIEL Cédric

Début de la séance : 18h35

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Novembre 2022 : 11 voix pour

Ordre du jour

➤ **Parking Pic de Vissou**

Ajourné

➤ **Permission de voirie avec redevance pour la création de réseaux nouveaux : fibre**

Le conseil valide à l'unanimité la PMVR.

➤ **Organisation de la cérémonie des vœux**

Les vœux à la population sont prévus le samedi 14 Janvier à 18 H à la salle des fêtes, voir avec les associations pour une présentation de leurs activités sur des panneaux d'informations.

Les vœux aux agents communaux sont prévus le lundi 12 Décembre à 18 H à la salle des fêtes.

➤ **Épicerie : bail**

Le bail de l'épicerie est renouvelé avec la Société CASTELLET

➤ **Adhésion à la convention médecine préventive**

La convention arrivant à son terme, la nouvelle convention définissant les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de la commune est validée.

➤ **Point commission Environnement – Culture - Patrimoine**

Parking du Pic de Vissou : Octroi d'une subvention de 4 800 € par la DREAL.

Le coût prévisionnel de l'étude paysagère du parking, fortement conseillée par la DREAL dans le cadre du site classé, est de 6 000 € TTC. Report de la décision par le conseil en 2023.

Tibéret: Octroi d'une subvention de 19 800 € par le Département pour les travaux de sécurisation du site. Attente de la décision de la Région pour la subvention de 7 877€ demandée.

Le coût prévisionnel du projet est de 39 385€ (grilles de protection + confortement des murs).
Commande des grilles possible.

Devis de la Croix Rouge Insertion d'un montant de 770€ pour deux jours de débroussaillage et coupe des arbres morts au niveau des moulins. Le conseil approuve le devis à l'unanimité.

Mine de Pioch Farrus : un COPIL est prévu en janvier 2023.

➤ **Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux :**

Une poutre qui soutient le auvent de la cour est en très mauvais état, prévoir rapidement le démontage de celui-ci.

Médiathèque : Nous sommes en attente de la livraison des murs préfabriqués ; cette livraison devrait avoir lieu avant la fin de l'année avec début de la pose.

St Peyre : les agents communaux ont commencé les travaux avec la réalisation de 3 coupés béton. Les travaux continueront dès que le temps nous le permettra.

Extinction de nuit : une réunion publique est prévue le mercredi 11 janvier à la salle des fêtes. Cette étape fait partie de la démarche légale dans le projet d'extinction de l'éclairage public la nuit sur une commune.

City : le conseil approuve à l'unanimité le lancement des travaux pour 2023.

Cour de l'école : les travaux ont débuté pour les vacances de Toussaint, un point d'arrêt vient d'être fait. Les travaux reprendront dès que les températures permettront la mise en place du revêtement drainant.

Épicerie : Les agents communaux vont effectuer des travaux de remise en état de l'épicerie avant la reprise de celle-ci par le futur propriétaire.

➤ **Point école :**

Le conseil de classe s'est tenu le 14 Novembre. L'effectif de l'école est de 51 élèves actuellement et les prévisions restent stables pour l'année à venir.

Un problème de chauffage est identifié, les agents communaux vont voir ce qu'il est possible de faire pour y remédier.

La mise en place d'anti pince doigts est à installer sur la porte de la classe de maternelle.

➤ **CCAS**

La rencontre intergénérationnelle est prévue le 12 Décembre à 14 h à la salle des fêtes.

Points annexes :

◆ **Défibrillateur**

Le 7 Janvier à la salle des fêtes aura lieu une démonstration de l'utilisation d'un défibrillateur automatique. Cette démonstration sera faite par M. Ragot .

◆ **Courrier d'un riverain de la rue de l'église**

Par courrier, un riverain nous informe que, lors de précipitations, la grille qui se trouve le long de sa maison ne parvient pas à évacuer l'eau de ruissellement ; cela provoque des dégâts sur son habitation. La commune prend note et va voir avec le CD 34 qui a piloté le chantier d'aménagement de la Rue de l'Église

Délibérations

N° 52-2022 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise, dans son article 1, que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé ou comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) rend cette obligation également étendue aux communes exposées à d'autres risques naturels : communes concernées par un « risque important d'inondation », exposées au risque volcanique, sismique ou cyclonique ou dont la forêt est exposée au risque incendie.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

L'article L, 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la Commune.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de l'Hérault, de Juillet 2021, la Commune est concernée par les risques suivants :

Risques naturels :

- Inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain : retrait/gonflement des argiles, cavités souterraines
- Séisme
- Météorologiques : tempête, canicule

Risques technologiques :

- Minier
- Radon

La Commune de CABRIERES n'est pas dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Elle est abonnée au service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des communes (APIC) ainsi qu'au dispositif Vigicrues Flash.

Elle fait partie du périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Hérault porté par l'EPTB Fleuve Hérault.

Madame le Maire présente le projet de Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la Commune avec l'accompagnement technique de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Fleuve Hérault

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

N° 53-2022 : DM n° 3 – Révision de crédits – Aire de lavage : intégration des études

Madame le Maire explique au Conseil que les travaux de construction de l'aire de lavage étant terminés, les études réalisées sur cette opération doivent être intégrées aux travaux. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une révision de crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 / 041 : Autres constructions		13 084,00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		13 084,00 €
R 2031 / 041 : Frais d'études		13 084,00 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales		13 084,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'intégration des études préalables à la construction de l'aire de lavage aux travaux.

APPROUVE la révision de crédits.

N° 54-2022 : DM n° 4 – Virement de crédits – Résiliation anticipée contrat location copieurs

Madame le Maire explique au Conseil que suite à la décision de résilier, avant la date d'échéance, le contrat de location qui liait la Commune et la BNP PARIBAS, des indemnités de résiliation anticipée sont à verser.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles		1 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000,00 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

N° 55-2022 : Adhésion au service A.S.V.P. (Agents de surveillance de la voie publique) du Salagou Cœur d'Hérault – Approbation des conditions tarifaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit, dans son axe 4 : Un

territoire de gouvernance Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers » décliné dans son objectif opérationnel « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », la création d'un service de sécurité intercommunal.

Cela répond, dès lors, à plusieurs objectifs tels que contribuer à assurer la tranquillité publique, le maintien de la sécurité et de l'ordre public notamment par la dissuasion mais aussi la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement.

La Communauté de Communes du Clermontais a créé, en 2022, le service A.S.V.P. (Agents de surveillance de la voie publique) avec l'objectif de pouvoir intervenir sur demande des communes sur le périmètre intercommunal du Clermontais.

Ce service répond aujourd'hui à de nombreuses demandes ; c'est pourquoi, afin de pérenniser structurellement le service rendu par les agents A.S.V.P aux communes et aux administrés, la Communauté de Communes souhaite proposer aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

L'adhésion permettra ainsi à la Commune de pouvoir faire appel aux agents de surveillance de la voie publique. Il est à noter que si le Président restera l'autorité de gestion administrative, l'autorité de gestion opérationnelle sera le Maire lorsque les agents A.S.V.P interviendront sur le périmètre de sa Commune.

En adhérant à ce service, chaque commune accepte les conditions tarifaires qui ont été déterminées selon la strate démographique des communes par catégorie, de façon forfaitaire.

Les modalités techniques et financières sont définies en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est donc proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver l'adhésion au service A.S.V.P du Salagou Cœur d'Hérault proposé par la Communauté de Communes du Clermontais
- d'approuver les conditions tarifaires présentées en annexe
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de CABRIERES au service A.S.V.P du Salagou Cœur d'Hérault proposé par la Communauté de Communes du Clermontais

APPROUVE les conditions tarifaires présentées en annexe

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 56-2022 : Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 34 - Autorisation de signer

Madame le Maire explique au Conseil que l'actuelle convention d'adhésion au service de

médecine préventive du CDG 34, conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31/12/2022.

Il présente au Conseil la nouvelle convention qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

L'APPROUVE.

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

Approbation des modalités de répartition de la taxe d'aménagement :

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 01/12/2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises.

Délibération ajournée.

Prochain CM : le 09/01/23

Fin du conseil à 20h45

Le secrétaire de séance
Cédric GABRIEL



Le Maire
Myriam GAIRAUD

